



**Arrêté du 29 juin 2024**

**LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMERIQUE**

Vu les articles 3 et 5 al. 6 de la loi sur les manifestations sur le domaine public, du 26 juin 2008 (LMDPu ; F 3 10);

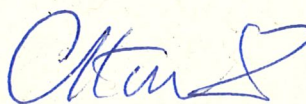
Vu les autorisations délivrées pour les manifestations qui se déroulent sur le domaine public le samedi 29 juin 2024 ;

Vu l'alerte météorologique d'orages de degré 4 avec un risque estimé avec des conséquences d'impacts de foudres, de rafales tempétueuses, de grêle sur le Canton de Genève du samedi 29 juin 2024 au 30 juin 2024 ;

**A R R Ê T E :**

Toutes les autorisations de manifestation sur le domaine public du canton de Genève, pour les événements qui se déroulent le samedi 29 juin 2024 à partir de 14h00, sont révoquées.

Le présent arrêté fait l'objet d'une communication orale et par voie de presse.

  
Carole-Anne Kast